

DÉPARTEMENT  
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement  
de ROCHEFORT

Canton  
de ROYAN

Commune  
de ROYAN

71017

Objet

Commission locale  
d'apprentissage :  
désignation des délégués  
du Conseil Municipal

DATE DE CONVOCATION

25 Janvier 1971

DATE D'AFFICHAGE

30 Janvier 1971

Nombre de conseillers  
en exercice 24

Nombre de présents 16

Nombre de votants 18

# Extrait du Registre des Délibérations

## DU CONSEIL MUNICIPAL

### COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent

le soixante et onze à heures  
le vingt neuf janvier 1971  
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la  
présidence de M

Monsieur MATRAS, Premier Adjoint.

Etaient présents : MM.

MATRAS, Melle FOCHE, MM. COLLE, NAULIN,  
BOUDEY, Mme BIDEAU, MM. BROTEAU, OSQUIGUIL, VULTAGGIO, POUGET,  
REIX, BERLAND, TETARD, STIPAL, CAMBLONG, NARTEAU

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM.

BUJARD par M. MATRAS  
BOUCHET par M. TETARD

Absents : MM.

Monsieur TETARD

a été élu Secrétaire.

La COMMISSION LOCALE D'APPRENTISSAGE a pour buts de  
statuer sur le budget des cours professionnels, de contrôler  
l'assiduité à ces cours, de veiller à ce que les employeurs donnent  
à leurs jeunes apprentis la faculté d'assister à ces cours et  
d'adresser chaque année des propositions au Préfet sur la date des  
examens du C.A.P., la composition du Jury et l'organisation des  
épreuves.

Cette commission locale comprend :

- le Maire qui est Président de droit
- un Inspecteur Départemental de l'Enseignement technique
- des délégués désignés par la Chambre de Commerce
- des délégués désignés par la Chambre des Métiers
- des délégués ouvriers et employés
- des délégués désignés par le Conseil Municipal,
- l'inspecteur ou l'inspectrice du travail
- et un représentant de l'enseignement primaire public désigné  
par le Préfet sur proposition de l'Inspection Académique.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu l'avis de la commission plénière,

DECIDE

de proposer à Monsieur Le Préfet comme délégués du Conseil Municipal  
pour faire partie de la commission locale d'apprentissage :

...

- MM TETARD, NAULIN, REIX, membres titulaires  
et M. BUJARD comme membre suppléant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Ont signé au registre Messieurs les membres présents

Pour extrait conforme  
Le Maire  
l'Adjoint délégué



VU

8 FEV. 1971

Le Sous-Préfet.